

TABLE DES MATIÈRES

Préface	VII
Biographie des auteurs	IX
Table des abréviations	XI
Chapitre 1 – Introduction à l'impôt sur le revenu et théorie fiscale	1
Chapitre 2 – Sources du droit fiscal et interprétation des lois fiscales	27
Chapitre 3 – Administration de la loi et droit fiscal administratif	81
Chapitre 4 – Assujettissement à l'impôt	219
Chapitre 5 – Revenu et calcul du revenu	255
Chapitre 6 – Revenu provenant d'une charge ou d'un emploi	301
Chapitre 7 – Calcul du revenu d'entreprise	381
Chapitre 8 – Déduction pour amortissement	479
Chapitre 9 – Calcul du revenu de biens	535
Chapitre 10 – Avantages à l'actionnaire	567
Chapitre 11 – Gains et pertes en capital	615
Chapitre 12 – Autres revenus et autres déductions	661

Chapitre 13 – Calcul du revenu imposable des particuliers	715
Chapitre 14 – Calcul de l'impôt des particuliers.	745
Chapitre 15 – Imposition des non-résidents du Canada	811
Chapitre 16 – Règle générale anti-évitement	861
Chapitre 17 – Définitions.	927
Table de la législation.	961
Table de la jurisprudence	1021
Bibliographie	1059
Index analytique	1077

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

Préface	VII
Biographie des auteurs	IX
Table des abréviations	XI

Chapitre 1 – Introduction à l’impôt sur le revenu et théorie fiscale. 1

1. Certaines caractéristiques des régimes fiscaux	8
1.1 Unité d’imposition	9
1.2 Taux d’imposition	11
1.3 Assiette fiscale	14
2. Les grands principes de la fiscalité	15
2.1 Calcul général et notion de base	15
2.2 Définition du cadre normatif (ou technique) des lois fiscales – définition de revenu	17
2.3 Critères d’analyse des régimes fiscaux	19
2.4 Dépenses fiscales	21
2.5 Conclusion	24
3. Récapitulatif	24

Chapitre 2 – Sources du droit fiscal et interprétation des lois fiscales 27

1. Les sources du droit fiscal	29
--	----

1.1	Les sources primaires du droit fiscal	30
1.1.1	Principes constitutionnels	30
1.1.1.1	Pas de taxation sans représentation.	30
1.1.1.2	Répartition des pouvoirs de taxation	36
1.1.1.3	Impôt direct.	37
1.1.1.4	Dans les limites de la province.	41
1.1.2	Les lois fiscales.	44
1.1.3	Règlements.	57
1.1.4	Conventions fiscales	57
1.1.4.1	Les conventions fiscales bilatérales	58
1.1.4.2	Interprétation des conventions fiscales bilatérales.	60
1.1.5	Jurisprudence	63
1.2	Les sources secondaires	65
1.2.1	Positions administratives	65
1.2.2	Doctrine	67
2.	Interprétation des lois fiscales	67
2.1	Interprétation législative précédant l'arrêt <i>Stubart Investments Ltd.</i>	68
2.2	Le changement de paradigme proposé dans l'arrêt <i>Stubart Investments Ltd.</i>	69
2.3	L'après <i>Stubart Investments Ltd.</i> : l'application difficile de la règle « moderne » en droit fiscal	70
2.3.1	Méthode du sens ordinaire	72
2.3.2	Méthode téléologique	74
2.3.3	Méthode du contexte global	75
2.4	<i>Trustco</i> : l'interprétation textuelle, contextuelle et téléologique unifiée	75
3.	Récapitulatif	80

Chapitre 3 – Administration de la loi et droit fiscal administratif.	81
1. L'administration et l'exécution de la loi	85
2. Système d'autocotisation et d'autodéclaration.	87
2.1 Obligation de produire une déclaration de revenus	87
2.2 Date de production et d'exigibilité du solde	95
2.2.1 Les particuliers	95
2.2.2 Les particuliers décédés	96
2.2.3 Les sociétés.	97
2.3 Conservation des documents fiscaux	99
3. Pouvoirs de vérification, de cotisation et de perception	101
3.1 Pouvoirs de vérification	101
3.1.1 Pouvoir général de vérification	101
3.1.2 Demandes de renseignements.	107
3.1.3 Avis de non-conformité	112
3.1.4 Recours en cas de refus d'obtempérer.	112
3.2 Pouvoirs de cotisation	115
3.2.1 Cotisation initiale	115
3.2.2 Nouvelles cotisations	119
3.2.3 Exceptions à la période normale de nouvelle cotisation	120
3.3 Pouvoirs de perception	127
3.3.1 La suspension des mesures de perception	127
3.3.2 Mécanismes de perception.	131
3.3.3 Prescription des créances fiscales	145
4. Intérêts et remboursements	147
4.1 Intérêts sur soldes impayés.	148

4.2	Remboursements et intérêts sur remboursements . . .	150
5.	Pénalités et aspects pénaux	152
5.1	Pénalités administratives	153
5.1.1	Pénalités pour production tardive	153
5.1.2	Pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu	155
5.1.3	Pénalité pour faute lourde	156
5.1.4	Pénalité de tiers	159
5.2	Infractions pénales	162
6.	Contestations fiscales	164
6.1	Droit d'opposition administratif	165
6.1.1	L'envoi et l'établissement des cotisations	166
6.1.2	Le processus d'opposition	168
6.1.3	La prolongation de délai pour faire opposition	170
6.2	Droit d'appel judiciaire	172
6.2.1	Le délai d'appel	172
6.2.2	L'objet de l'appel	174
6.2.3	Le processus d'appel	177
6.2.4	Le fardeau de la preuve	184
6.2.5	Les règlements fiscaux	186
6.2.6	La prorogation de délai pour faire appel	189
6.3	Contrôles judiciaires	190
6.4	La procédure de contestation des cotisations provinciales québécoises	196
7.	Allègements administratifs	198
7.1	L'annulation d'intérêts et de pénalités	199
7.2	Production et choix tardifs	204

7.3	L'établissement de cotisations et l'émission de remboursements	207
7.4	Recours à l'encontre de la décision des autorités fiscales	209
8.	Confidentialité des renseignements fiscaux	212
8.1	Obligations de confidentialité.	213
8.2	Principales exceptions.	213
9.	Récapitulatif	216
Chapitre 4 – Assujettissement à l'impôt.		219
1.	Traitement fiscal différent des résidents et des non-résidents	223
2.	Des concepts centraux à l'assujettissement : « personne », « année d'imposition » et « résidence »	225
2.1	« Personne »	225
2.2	Année d'imposition	227
2.3	Résidence des particuliers	228
2.3.1	Résidence de faits	228
2.3.1.1	Départ du Canada – abandon du statut de résident.	234
2.3.1.2	Acquisition du statut de résidence au Canada	239
2.3.2	Résidence réputée	240
3.	Impact des conventions fiscales sur le statut de résidence .	243
4.	Assujettissement à l'impôt provincial : Québec	248
5.	Récapitulatif	252
Chapitre 5 – Revenu et calcul du revenu		255
1.	Calcul du revenu (art. 3 LIR).	257
1.1	Calcul du revenu tiré d'une source (al. 3a) LIR)	261

1.2	Calcul du revenu provenant des gains en capital (al. 3b) LIR)	265
1.3	Calcul des autres déductions autorisées (al. 3c) LIR)	268
1.4	Calcul des pertes (alinéa 3d) LIR)	269
2.	Définitions de revenu et de source	270
2.1	La notion de « source »	271
2.2	L'importance de distinguer la « source » de sa qualification et des dépenses s'y rapportant	281
2.3	Les paiements non imposables	285
2.4	Les indemnités et dommages-intérêts	292
3.	Le calcul du revenu gagné en devises étrangères	295
4.	Sommes exclues du revenu	297
5.	Récapitulatif	299

Chapitre 6 – Revenu provenant d'une charge ou d'un emploi.	301
1. Définition d'emploi et d'employé	307
2. Article 5 : règle générale	319
3. Inclusions à l'article 6.	321
3.1 Avantages conférés à l'employé	321
3.2 Sommes reçues à titre d'allocation	327
3.3 Frais pour droit d'usage d'une automobile	331
3.3.1 Calcul de l'avantage – automobile possédée par l'employeur.	333
3.3.2 Calcul de l'avantage – automobile louée par l'employeur.	336
3.3.3 Calcul de la réduction de l'avantage	337
3.4 Avantage relatif au fonctionnement d'une automobile	341

3.5 Prêts à un employé	343
4. Options d'achat d'actions	348
4.1 Les avantages imposables découlant des options d'achat d'actions	348
4.2 Les restrictions visant les titres non admissibles . . .	354
5. Dépenses d'emploi déductibles	359
5.1 Frais de déplacement et autres frais	360
5.1.1 Le régime général applicable à tous les employés	361
5.1.2 Le régime particulier applicable aux vendeurs à commission	362
5.1.3 Le régime particulier applicable aux employés d'entreprises de transport	364
5.2 Véhicules à moteur	366
5.2.1 Déduction pour amortissement	366
5.2.2 Intérêts sur l'argent emprunté pour une voiture de tourisme	368
5.2.3 Limitation du coût de location d'une voiture de tourisme.	369
5.3 Frais de bureau à domicile	370
5.4 Autres dépenses d'emploi déductibles	371
6. Entreprise de prestation de services personnels	372
6.1 Définition	373
6.2 Conséquences	377
7. Récapitulatif	378
Chapitre 7 – Calcul du revenu d'entreprise	381
1. Définition de revenu d'entreprise	386
1.1 Revenu d'entreprise, projet comportant un risque ou affaire de caractère commercial et gain en capital. . .	389

1.2	Revenu d'entreprise ou revenu de bien ?	398
1.2.1	Niveau d'activité	399
1.2.2	Biens utilisés comme capital de risque dans l'entreprise	403
2.	Règle générale : calcul du revenu d'entreprise et de biens . .	404
2.1	Notion de bénéfice	405
2.2	Calcul du bénéfice	410
2.3	Comptabilité de caisse et comptabilité d'exercice . . .	411
2.4	Calcul du bénéfice pour l'« exercice »	412
3.	Inventaire	414
3.1	Qu'est-ce que l'inventaire en droit fiscal ?	415
3.2	Rôle de l'inventaire dans le calcul du revenu	416
3.3	Méthode générale d'évaluation des biens à l'inventaire.	416
3.3.1	La définition de coût	420
3.3.2	Méthodes de détermination du coût ou de la JVM.	420
3.4	Règles particulières	421
3.5	Évaluation quant aux quantités	422
4.	Règles applicables pour la déductibilité des dépenses d'entreprise	422
4.1	Dépense encourue dans le but de produire un revenu	424
4.1.1	Dépense « <u>en vue de</u> » tirer un revenu	424
4.1.2	La notion de « revenu » à l'alinéa 18(1)a) LIR . .	430
4.2	La dépense ne doit pas être de nature capitale	431
4.3	Le caractère raisonnable de la dépense	436
4.4	Principales interdictions à la déduction prévue par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	438

4.4.1	Dépenses faites dans le but de gagner un revenu exonéré (al. 18(1)c) LIR)	438
4.4.2	Provision et éventualité (al. 18(1)e) LIR)	438
4.4.3	Frais personnels et de subsistance (al. 18(1)h) LIR)	438
4.4.4	Dépenses relatives aux loisirs (al. 18(1)l) LIR).	439
4.4.5	Contributions politiques (al. 18(1)n) LIR) . . .	441
4.4.6	L'allocation pour usage d'une automobile (al. 18(1)r) LIR).	441
4.4.7	Les paiements en vertu de la Loi (al. 18(1)t) LIR).	442
4.4.8	Dépenses payées d'avance (par. 18(9) LIR) . . .	443
4.4.9	Bureau à domicile (par. 18(12) LIR).	443
4.4.10	Aliments, boissons, divertissement (art. 67.1 LIR)	445
4.4.11	Intérêts sur l'argent emprunté pour une voiture de tourisme (art. 67.2 LIR)	449
4.4.12	Limitation du coût de location d'une voiture de tourisme (art. 67.3 LIR)	449
4.4.13	Paiements illégaux (art. 67.5 LIR)	449
4.4.14	Amendes et pénalités (art. 67.6 LIR)	449
5.	Déductions expressément autorisées par la Loi (art. 20 LIR).	450
5.1	Amortissement (al. 20(1)a) et b) LIR)	450
5.2	Dépense d'intérêts (al. 20(1)c) LIR).	450
5.2.1	Usage et fin de l'emprunt	452
5.2.2	Dans le but de tirer un revenu d'entreprise ou d'un bien	457
5.2.3	Règles particulières liées à la déduction des intérêts	458

5.3	Frais d'émission de titre et frais d'emprunt (al. 20(1)e) LIR)	459
5.4	Prime de police d'assurance-vie en garantie (al. 20(1)e.2) LIR)	460
5.5	Dépenses relatives à un congrès (par. 20(10) LIR). . .	461
5.6	Primes à un régime privé d'assurance-maladie (art. 20.01 LIR)	462
5.7	Autres déductions autorisées par l'article 20 LIR . . .	463
6.	Les provisions fiscales	463
6.1	Provisions pour services à rendre et marchandises à livrer	464
6.1.1	Consignes sur des bouteilles ou contenants . .	466
6.1.2	Denrées alimentaires, boisson et transport. . .	466
6.2	Sommes à recevoir.	466
6.2.1	Inclusion des sommes à recevoir	466
6.2.2	Provision pour montants impayés	467
6.3	Provision pour créances douteuses	470
6.4	La créance irrécouvrable	472
7.	Frais juridiques et comptables	473
8.	Dépenses de recherche scientifique et développement expérimental	474
9.	Récapitulatif	476
Chapitre 8 – Déduction pour amortissement.		479
1.	Bien amortissable acquis par le contribuable	483
1.1	Qu'est-ce qu'un bien amortissable ?	483
1.2	Le bien amortissable a-t-il été acquis par le contribuable ?	485
1.3	Le bien doit être prêt à être mis en service.	492

2.	La déduction pour amortissement	493
2.1	La méthode de calcul	496
2.2	La fraction non amortie du coût en capital.	497
2.2.1	Le coût en capital	500
2.2.2	La disposition	500
2.3	Règle de la demi-année	503
2.4	Un calcul par catégorie de biens	505
2.4.1	Catégorie 1	508
2.4.2	Catégories 10 et 10.1 : voitures de tourisme	510
2.4.3	Catégorie 14.1 : les immobilisations admissibles.	513
2.4.4	Matériel informatique	514
2.4.5	Catégories 54 à 56	514
2.5	Mesures annoncées dans le budget fédéral d'avril 2021 : passation en charges immédiate.	514
2.6	Mesures temporaires : biens relatifs à l'investissement accéléré (BIIA)	517
2.6.1	Bien relatif à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA)	517
2.6.2	Règles pour les biens de fabrication et transformation et le matériel désigné relatif à l'énergie propre.	520
2.6.3	Véhicule zéro émission.	524
2.6.4	Catégorie 56	527
2.6.5	Méthode de calcul prévue au paragraphe 1100(2) RIR.	527
3.	Situations particulières.	528
3.1	Disposition avec lien de dépendance	528
3.2	Attribution du produit de disposition entre plusieurs biens.	530

3.3 Changement d'usage	530
4. Récapitulatif	531
 Chapitre 9 – Calcul du revenu de biens	 535
1. Revenu d'intérêts – règle générale	538
2. Dividendes	539
2.1 Dividendes reçus par un particulier d'une société résidant au Canada	545
2.1.1 Dividendes déterminés	545
2.1.2 Dividendes autres que déterminés (dividendes ordinaires)	548
2.2 Dividendes de sociétés étrangères	552
2.3 Dividendes en capital	552
2.4 Dividendes réputés	553
2.5 Choix de transférer le dividende au conjoint	553
3. Location d'immeuble	554
3.1 Règles particulières relativement au calcul de la déduction pour amortissement	554
3.2 Dépenses d'entretien et de rénovation : des dépenses courantes ou de nature capitale ?	556
3.3 Propositions de modification à la LIR pour la location à court terme non conforme	559
4. Déductions du revenu de bien	561
4.1 Déductions à l'encontre du revenu de biens au Québec – particularité	561
4.2 Frais d'intérêts (al. 20(1)c) LIR)	561
4.3 Honoraires versés à un conseiller en placements	562
5. Entreprise de placement déterminé	563
6. Récapitulatif	565

Chapitre 10 – Avantages à l’actionnaire.	567
1. Avantage conféré à l’actionnaire (par. 15(1) LIR et art. 111 et 112 LI)	570
1.1 Avantage « conféré » à l’actionnaire	571
1.1.1 Qu’est-ce qu’un avantage ?	571
1.1.2 Avantage « conféré » à l’actionnaire.	573
1.1.3 Valeur de l’avantage	580
1.1.3.1 Utilisation de la juste valeur marchande (ou juste valeur locative) pour déterminer la valeur de l’avantage	580
1.1.3.2 La méthode du rendement raisonnable fondée sur le coût ou la valeur du bien	582
1.1.3.3 Remise de dette.	586
1.1.3.4 Avantage lié à la mise à la disposition de l’actionnaire d’une automobile	586
1.2 Capacité en vertu de laquelle le contribuable reçoit l’avantage	588
1.3 Dépense non déductible pour la société	592
2. Prêt à l’actionnaire	594
2.1 Règle générale.	595
2.2 Exceptions à la règle générale	596
2.2.1 Prêts entre personnes non-résidentes du Canada	596
2.2.2 La société exploite une entreprise de prêt et des modalités raisonnables de remboursement ont été mises en place	596
2.2.3 Prêt à un actionnaire qui est aussi un employé.	598
2.2.4 Prêt remboursé dans l’année suivant la fin de l’année d’imposition de la société au cours de laquelle le prêt a été consenti	600

2.3	Prêt à un actionnaire – intérêts réputés	603
3.	Avantages indirects	603
3.1	Palements indirects (par. 56(2) LIR et art. 314 LI) . .	604
3.1.1	Première condition – paiement fait à l'égard d'une autre personne	605
3.1.2	Deuxième condition – suivant les instructions ou avec l'accord du contribuable.	606
3.1.3	Troisième condition – au profit du contribuable où à titre d'avantage qu'il désirait voir accorder	607
3.1.4	Quatrième condition – le paiement aurait été inclus au revenu du contribuable	608
3.2	Avantage conféré à un contribuable (par. 246(1) LIR et art. 1082.1 LI)	610
4.	Récapitulatif	612
 Chapitre 11 – Gains et pertes en capital		615
1.	Règle générale et définitions	620
1.1	Calcul du gain en capital	623
1.2	Inclusion à l'article 3	626
2.	Règles particulières pour différents types de biens	628
2.1	Biens à usage personnel.	628
2.2	Biens meubles déterminés	631
2.3	Résidence principale	633
2.4	Règles relatives à la revente précipitée de biens immobiliers résidentiels.	638
3.	Situations particulières.	641
3.1	Opérations avec un lien de dépendance	641
3.1.1	Transferts entre époux ou conjoints de fait. . .	644

3.1.2	Un contribuable dispose d'un bien sans contrepartie ou pour une contrepartie inférieure à la JVM	644
3.1.3	Un contribuable acquiert un bien d'une personne avec laquelle il a un lien de dépendance pour un coût plus élevé que la JVM	646
3.2	Disposition d'une créance et créances irrécouvrables.	647
3.2.1	Disposition d'une créance	647
3.2.2	Créances irrécouvrables et actions d'une société faillie	648
3.3	Les dispositions d'un bien lorsque le produit de disposition est payable après la fin de l'année d'imposition	651
3.4	Pertes apparentes	652
4.	Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise	653
4.1	Pertes sur des actions ou des créances d'une SEPE	654
4.2	Déduction et report de la PDTPE.	655
5.	Mesures proposées par le budget fédéral de 2024 : l'incitatif aux entrepreneurs canadiens	656
6.	Récapitulatif	658
Chapitre 12 – Autres revenus et autres déductions		661
1.	Autres revenus	666
1.1	Les revenus liés à la retraite	667
1.1.1	Prestations de retraite ou de pension	667
1.1.2	Allocation de retraite	668
1.1.3	Prestations consécutives au décès.	670
1.1.4	Fractionnement du revenu de pension admissible	671
1.2	Pensions alimentaires reçues	672

1.2.1	L'inclusion/déduction des pensions alimentaires (sauf celles pour enfants après la date d'exécution)	675
1.2.2	Allocation périodique	677
1.2.3	Discrétion	680
1.2.4	Aux termes de l'ordonnance d'un tribunal compétent ou d'un accord écrit	681
1.2.5	Pension alimentaire pour enfants.	681
1.2.6	Date d'exécution	682
1.2.7	Remboursement de la pension alimentaire. . .	683
1.2.8	Liens avec les crédits d'impôt	683
1.3	Revenus liés aux études.	683
1.4	Prestations d'assistance sociale et prestations d'accident du travail, assurance-emploi et assurance parentale.	684
2.	Autres déductions.	685
2.1	Les autres déductions de l'article 60 LIR.	685
2.1.1	Pensions alimentaires payées (al. 60b) LIR) . .	686
2.1.2	Cotisations au RPC/RRQ sur le revenu d'un travailleur indépendant (al. 60e) LIR)	686
2.1.3	Cotisation bonifiée au RPC (employés) (al. 60e.1) LIR)	686
2.1.4	Cotisations au RQAP pour un travailleur indépendant (al. 60g) LIR).	686
2.1.5	Cotisations à un REÉR ou au CELIAPP (al. 60i) LIR)	687
2.1.6	Transfert d'une allocation de retraite à un REÉR (al. 60j.1) LIR).	687
2.1.7	Frais judiciaires ou extrajudiciaires relatifs à une opposition ou un appel (al. 60o) LIR). . .	687
2.2	Déduction pour frais de déménagement	688

2.3	Frais de garde d'enfants.	690
2.3.1	Enfant admissible	692
2.3.2	Frais de garde admissibles	693
2.3.3	Permet d'occuper un emploi, exploiter une entreprise ou autres	698
2.3.4	Contribuable qui a droit à la déduction.	700
2.3.5	Montant de la déduction.	704
2.3.6	Paieement établi par la présentation des reçus	705
2.3.7	Constats relativement aux effets de la déduction fédérale	707
2.3.8	Les mesures fiscales relatives à la garde des enfants au Québec	710
3.	Récapitulatif	712

Chapitre 13 – Calcul du revenu imposable des particuliers		715
1.	Ordre des déductions	718
2.	Déductions de l'article 110 LIR.	718
2.1	Déductions pour les options d'achat d'actions	718
2.2	Sommes exonérées par une convention fiscale, prestations d'aide sociale et d'accidenté du travail	719
3.	Étalement des sommes forfaitaires	720
4.	Pertes reportables.	721
4.1	Pertes autres qu'en capital	722
4.2	Pertes en capital nettes	728
4.3	Les pertes agricoles et les pertes agricoles restreintes	730
4.3.1	Les activités agricoles et de pêche représentent la principale activité : les pertes agricoles	733

4.3.2	Les activités agricoles ne sont pas la principale source de revenus : pertes agricoles restreintes	734
4.3.3	Les activités agricoles ou de pêche constituent un passe-temps : pertes non déductibles	737
4.4	Pertes comme commanditaire.	737
5.	Exonération cumulative des gains en capital	738
5.1	Actions admissibles de petites entreprises.	739
5.2	Biens agricoles ou de pêche admissibles	740
6.	Déduction applicable aux résidents du Nord	741
7.	Récapitulatif	742
 Chapitre 14 – Calcul de l'impôt des particuliers.		745
1.	Étapes du calcul de l'impôt des particuliers	750
1.1	Impôt fédéral brut ou impôt fédéral sur le revenu imposable	750
1.2	Impôt fédéral de base	752
1.3	Calcul de l'impôt à payer	754
2.	Crédits d'impôt fédéraux	757
2.1.	Crédit de base (montant personnel de base)	758
2.2	Crédit d'impôt pour tenir compte des personnes à charge et de la responsabilité envers des personnes à charge	760
2.2.1	Montant pour époux ou conjoint de fait.	760
2.2.2	Montant pour une personne à charge admissible	762
2.2.3	Montant canadien pour aidants naturels pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus (adulte).	764

2.2.4	Montant canadien pour aidants naturels (enfants)	766
2.2.5	Crédit d'impôt pour personne handicapée et montant transféré d'une personne à charge . .	767
2.2.6	Allocation canadienne pour enfants.	773
2.3	Crédits d'impôt en raison de l'âge et du revenu de pension	776
2.3.1	Crédit d'impôt pour revenu de pension	777
2.3.2	Montant en raison de l'âge	778
2.4	Crédits d'impôt en lien avec l'activité des employés et des travailleurs indépendants	778
2.4.1	Cotisations d'employés et de travailleurs indépendants au RPC, RRQ, Assurance-emploi, RQAP	778
2.4.2	Montant canadien pour emploi	780
2.4.3	Allocation canadienne pour les travailleurs . .	780
2.5	Crédits d'impôt liés aux études	782
2.5.1	Crédit d'impôt pour frais de scolarité	782
2.5.2	Intérêts sur les prêts étudiants	787
2.5.3	Crédit d'impôt pour la formation	788
2.6	Résidence	789
2.6.1	Montant pour l'achat d'une première habitation et montant pour l'achat d'une habitation pour personne handicapée	789
2.6.2	Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire . . .	790
2.6.3	Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles	793
2.7	Autres crédits d'impôt.	795
2.7.1	Frais d'adoption	795
2.7.2	Frais médicaux.	796

2.7.3	Crédit d'impôt pour dons	800
2.7.4	Contribution politique fédérale	801
2.7.5	Crédit fédéral pour impôt étranger	802
2.7.6	Crédit d'impôt à l'investissement	804
2.7.7	Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	806
2.7.8	Abattement du Québec remboursable.	806
3.	Impôt minimum de remplacement du fédéral	807
4.	Les crédits d'impôt du Québec	809
5.	Récapitulatif	809

Chapitre 15 – Imposition des non-résidents du Canada . . 811

1.	Quatre étapes du calcul de l'impôt de la partie I	815
1.1	Première étape : détermination du statut de résidence.	816
1.2	Deuxième étape : le calcul du revenu (net).	817
1.2.1	Revenu d'une charge ou d'un emploi exercé au Canada	820
1.2.2	Entreprise exploitée au Canada	824
1.2.2.1	Entreprise exploitée au Canada	825
1.2.2.2	Seuil plus élevé pour imposer les revenus d'une entreprise exploitée au Canada dans les conventions fiscales bilatérales : la notion d'établissement stable	828
1.2.3	Biens canadiens imposables	831
1.2.3.1	Définition de « bien canadien imposable »	832
1.2.3.2	Règles et procédures à respecter lors de la disposition par une personne non-résidente	834

1.2.4	Déductions à l'alinéa 3c) : déductions de la sous-section e	840
1.3	Troisième étape : le calcul du revenu imposable	841
1.4	Quatrième étape : le calcul de l'impôt payable en vertu de la partie I	843
2.	Résident du Canada une partie de l'année (départ du Canada ou arrivée au Canada)	845
2.1	Calcul de l'impôt payable au Canada.	845
2.2	Disposition réputée au départ du Canada (émigration)	848
2.3	Disposition réputée et retour au Canada	850
3.	Impôt de la partie XIII	851
4.	Exigences administratives	855
4.1	Production d'une déclaration de revenus	856
4.2	Paiement de l'impôt	856
5.	Proposition législative : taxe sur les services numériques	857
6.	Récapitulatif	858
	Chapitre 16 – Règle générale anti-évitement.	861
1.	Le contexte dans lequel opère la RGAÉ	864
1.1	Substance des transactions : <i>Inland Revenue Commissioners v. Duke of Westminster</i>	865
1.2	Critère de l'objet commercial : <i>Stubart Investments Ltd. c. Canada</i>	867
1.3	Réalité économique des opérations : <i>Shell Canada Limitée c. Canada</i>	869
1.4	Fin véritable des opérations : <i>Singleton c. Canada</i>	871
2.	L'objet et la raison d'être de la RGAÉ	873
3.	Le cadre d'analyse de la RGAÉ.	877
3.1	Les conditions d'application.	879

3.2	L'avantage fiscal	880
3.3	L'opération d'évitement	881
3.3.1	Opération.	883
3.3.2	Série d'opérations	883
3.3.3	Objet véritable	884
3.4	L'évitement fiscal abusif.	886
3.5	La détermination des attributs fiscaux.	893
3.6	Le fardeau de la preuve	897
3.7	Propositions législatives visant à renforcer la RGAÉ.	898
4.	L'application de la RGAÉ par la Cour suprême	901
4.1	<i>Hypothèques Trustco Canada c. Canada</i>	902
4.2	<i>Mathew c. Canada</i>	905
4.3	<i>Lipson c. Canada</i>	907
4.4	<i>Copthorne Holdings Ltd. c. Canada</i>	911
4.5	<i>Canada c. Alta Luxembourg S.A.R.L.</i>	914
4.6	<i>Deans Knight Income Corp. c. Canada</i>	918
5.	Récapitulatif	924
Chapitre 17 – Définitions		927
Allocation		929
Année d'imposition		929
Automobile		930
Bien amortissable		930
Bien canadien imposable		931
Charge		934
Conjoint de fait		935
Contribuable.		935

Contrôle (<i>de jure</i>)	935
Contrôle de faits	936
Cotisation	938
Déclaration de revenus	938
Disposition	939
Employé	940
Entreprise	940
Entreprise de placement déterminé	940
Entreprise de prestation de services personnels	941
Établissement stable	943
Exercice	944
Frais personnels et de subsistance	945
Immobilisation	945
Juste valeur marchande	946
Lien de dépendance	947
Lien de dépendance de faits	947
Lien de parenté	948
Particulier	950
Personne	951
Personnes affiliées	951
Personnes liées	952
Prix de base rajusté	953
Produit de disposition	954
Représentant légal	954
Société	955
Société associée	955
Société canadienne	957

Société canadienne imposable	957
Société de personnes	958
Société exploitant une petite entreprise	958
Société privée	959
Société privée sous contrôle canadien	959
Société rattachée	960
Voiture de tourisme	960
Table de la législation	961
Table de la jurisprudence	1021
Bibliographie	1059
Index analytique	1077